

EPINAL, LE 03 AVR 2020

ARRETE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ACHATS
Service des affaires juridiques et de la documentation

2020/5630/DAJA



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 3221-3 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur François VANNSON, en qualité de Président du Conseil départemental des Vosges ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges du 2 avril 2015 portant délégations d'attribution au Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges du 24 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président en vue d'ester en justice ;

Vu l'arrêté n°2018/4442/DAJA du 30 janvier 2018 ;

Vu les dossiers des agents concernés ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Pascale GOEURY, Directeur de la Direction de l'Éducation (D.E.) et à Mme Marie-Agnès EUSTACHE, Adjoint au Directeur de la D.E. à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences qui leur sont confiées dans le cadre de cette fonction, les actes récapitulés dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : Est exclue de la présente délégation la signature :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des rapports de présentation du budget départemental et des décisions modificatives audit budget,
- des arrêtés et décisions, notamment ceux concernant le recrutement et le changement d'affectation des personnels,
- des correspondances, hormis celles mentionnées dans l'annexe jointe au présent arrêté, emportant décision du Département ou portant notification des décisions du Conseil départemental, de la Commission permanente ou du Président du Conseil départemental, quel qu'en soit le destinataire.

Article 3 : Sur proposition de Mme le Directeur de la Direction de l'Éducation, des délégations de signature sont consenties, dans les conditions définies dans l'annexe jointe au présent arrêté, à ses collaborateurs, concurremment à celle qui lui est accordée par le présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté n°2018/4442/DAJA du 30 janvier 2018 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 6 : M. le Directeur général des services du Département et les agents dont il s'agit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Le Président du Conseil départemental,



François VANNSON

03 AVR. 2020

ANNEXE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Collaborateurs de Mme Pascale
GOEURY et responsables de
services
auxquels des délégations de
signature sont consenties

Délégations de signature accordées à Mme Pascale GOEURY

Directeur de l'Éducation et à Mme Marie-Agnès EUSTACHE, son adjointe

Objet des délégations

I - ADMINISTRATION GENERALE

I - 1. Ampliation des arrêtés établis par la Direction, copies conformes des décisions de toute nature et certification du rendu exécutoire desdits actes réglementaires après leur réception par le Préfet et leur notification ou publication

) - Mme Sophie Enel
) - Mme Carole Weber

I - 2. Les signatures et notifications, au titulaire, des contrats de toute nature approuvés par le Conseil départemental ou la Commission permanente

I - 3. Correspondances ne portant pas engagement du Département à l'exception des correspondances aux élus

) - Mme Sophie Enel
) - Mme Carole Weber

I - 4. Ordres de mission des personnels placés sous leur autorité

) - Mme Sophie Enel
) - Mme Carole Weber
) - Mme Régine Fricot
) - M. Romain Jamot
) - M. Bruno Thiaville
) - Mme Claudine Munier
) - M. Stéphane Thomas

I - 5. Dépôts ou retraits de plainte, le cas échéant avec constitution de partie civile, et la représentation lors des médiations, compositions pénales

) - Mme Sophie Enel
) - Mme Carole Weber

II - COMPTABILITE :

En ce qui concerne les crédits dont la gestion lui est confiée

II - 1. DEPENSES SUR MARCHES, SUR CONVENTIONS, SUR FACTURES, SUR MEMOIRES

II - 1.1. Exemple unique de marché pour nantissement

II - 1.2. Fiche de notification aux diverses administrations

II - 1.3. Les documents et pièces comptables portant exécution des décisions du Président du Conseil départemental ou des délibérations du Conseil départemental ou de la Commission permanente

) - Mme Sophie Enel
) - Mme Carole Weber

<p align="center">Délégations de signature accordées à Mme Pascale GOEURY Directeur de l'Éducation et à Mme Marie-Agnès EUSTACHE, son adjointe</p>	<p align="center">Collaborateurs de Mme Pascale GOEURY et responsables de services auxquels des délégations de signature sont consenties</p>
<p align="center">Objet des délégations</p>	
<p>II - 1.4. Certificat du « service fait » et visa des pièces justificatives</p>	<p>) – Mme Sophie Enel) – Mme Carole Weber) – Mme Carmen Mougeot) – Mme Édith Payeur) – Mme Isabelle Chol) – M. David Denis</p>
<p>II - 1.5. États de versement et de calcul des intérêts moratoires</p>	<p>) – Mme Sophie Enel) – Mme Carole Weber</p>
<p>II – 2. TITRES DE RECETTES II – 2.1. Signature des pièces justificatives</p>	<p>) – Mme Sophie Enel) – Mme Carole Weber</p>
<p><u>III - MARCHES</u> III - 1. Formalités relatives à la procédure de passation des marchés publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approbation du D.C.E., - rapport d'analyse des offres, - mise au point du marché, - formalités relatives à la négociation. 	
<p>III - 2. Marchés publics passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. Notification des marchés d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T. après signature du marché par le DGS ou le DGA.</p>	
<p>III – 3. La signature des marchés subséquents à l'accord-cadre « équipements de cuisine » d'un montant inférieur à 90 000HT.</p>	
<p>III – 4. Les ordres de service et certificats administratifs.</p>	<p>) – Mme Sophie Enel) – Mme Carole Weber</p>
<p>III – 5. Les copies conformes de toutes pièces relatives aux marchés (hors pièces destinées au titulaire).</p>	<p>) – Mme Sophie Enel) – Mme Carole Weber</p>
<p><u>IV – GESTION DES COLLÈGES ET COORDINATION DES AGENTS</u></p>	
<p>IV – 1. Les conventions et contrats dont les modèles ont été approuvés par le Conseil départemental ou la Commission permanente, relatifs à l'utilisation et l'occupation des locaux des collèges, ainsi qu'aux prêts de matériels, gérés par la direction.</p>	<p>) – Mme Sophie Enel) – Mme Carole Weber</p>
<p>IV – 2. Les arrêtés de concessions de logement et conventions d'occupation temporaire des logements et locaux des collèges.</p>	<p>) – Mme Sophie Enel) – Mme Carole Weber</p>
<p>IV – 3. Les arrêtés d'attribution d'aides au titre du Fond Commun des Services d'Hébergement (FCSH)</p>	

Délégations de signature accordées à Mme Pascale GOEURY Directeur de l'Éducation et à Mme Marie-Agnès EUSTACHE, son adjointe	Collaborateurs de Mme Pascale GOEURY et responsables de services auxquels des délégations de signature sont consenties
Objet des délégations	
IV – 4. Remplacements des ATTEE	
IV-4.1. Demandes d'études pour recrutement ou revalorisation (TPRH)) – Mme Sophie Enel) – Mme Carole Weber
IV – 4.2. Imprimés de demande de remplacement) – Mme Sophie Enel) – Mme Carole Weber) – Mme Régine Fricot) – M. Romain Jamot) – M. Bruno Thiaville) – Mme Claudine Munier) – M. Stéphane Thomas
IV – 5. Documents relatifs aux déplacements, au temps de travail et à la formation des agents des collèges) – Mme Sophie Enel) – Mme Carole Weber) – Mme Régine Fricot) – M. Romain Jamot) – M. Bruno Thiaville) – Mme Claudine Munier) – M. Stéphane Thomas

Epinal, le -- 3 AVR. 2020

Vu pour être annexé à mon arrêté n°2020/5630/DAJA de ce jour,
 Le Président du Conseil départemental,



François VANNSON



